

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Il écope 10 ans pour tentative de viol sur mineure

ENA
Libreville /Gabon

C'ÉTAIT pas à proprement parler des tirs croisés entre l'avocat général, Hortense Ngossanga, et le Conseil de l'accusé, Me Mburu-Y-Djako, mais chacun tenait à marquer son territoire. Devant la gravité des faits (tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans) et se conformant aux dispositions légales, le maître des poursuites a requis 15 ans d'emprisonnement ferme et 1 million de francs d'amende (contre 2 millions réclamés par la partie civile).

Toute chose étant égale par ailleurs, dans sa plaidoirie, Me Mburu-Y-Djako a fait la démonstration qu'à défaut d'une relaxe pure et simple, son client devait " bénéficier de larges circonstances atténuantes ". Deux éléments, selon lui, militent en faveur de sa thèse: " le non-accomplissement du viol " et " l'amende

honorale faite à la Cour par l'accusé ". En outre, la compagne du prévenu (et mère de la victime) a justement rappelé le bon comportement de ce Monsieur " qui s'occupait bien de ses quatre enfants et d'elle-même ". D'ailleurs, elle a dit ne pas comprendre ce qui, ce jour-là, est arrivé à son ami pour commettre ce stupide forfait.

De fait, ce jour-là de décembre 2012, Deme Mahamadou aborde la petite K. M., qu'il connaît bien pour être la fille de sa compagne. Il va par la suite la conduire dans un hôtel " pour avoir une relation sexuelle ". Mais, au moment de passer à l'acte, l'homme se ressaisit et ne se contente que de simples atouchements. Toute chose qu'il a reconnue lors de l'instruction à la barre.

Mise au courant, la famille porte plainte et c'est l'incarcération de Deme Mahamadou. Son avocat a tenu à ce que l'incrimination soit disqualifiée, étant donné que



Photo: F. M. MOMBO/L'Union

Le Palais de justice de Libreville, qui abrite la session criminelle.

le viol en tant que tel n'a pas eu lieu. Le certificat médical relatif à cet acte effectué, deux jours plus tard, mentionne plutôt " un traumatisme sexuel ancien ". Ce qui, selon le conseil, dispense de facto l'accusé de ce crime. Et que

pour cette tentative, l'homme a déjà eu à purger presque 10 ans. " C'est cher payé pour une tentative ", a dit Me Mburu-Y-Djako. Et même sur le dédommagement réclamé par la partie civile et la juridiction, " il faut bien qu'il

sorte, qu'il reprenne son commerce pour pouvoir s'acquitter de cette amende ", a estimé l'avocat. Après délibération, la Cour a condamné Deme Mahamadou à 10 ans de réclusion criminelle et à un million de francs d'amende.

Port-Gentil : les travaux de la session criminelle ont débuté hier

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LES travaux de la première session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2020-2021 ont débuté, hier matin, au Palais de justice de Port-Gentil. La tenue de ladite session répond aux dispositions légales du Code de procédure pénale en ses articles 209 et suivants traitant de l'organisation et de la procédure en matière criminelle. À cette occasion, la Cour aura à examiner et juger les affaires qui se déclinent en plusieurs incriminations. Temps propice pour

les accusés de répondre de leurs crimes. Il y a 47 affaires au total, dont 6 coups mortels, plusieurs vols avec violences, tentative de meurtre, viol avec violences, tentative de vol, vol à main armée, incendie volontaire, violence et voie de fait, des viols sur mineure de moins de 15 ans, inceste..., qui vont tenir le public en haleine jusqu'au 11 mai. Soit un mois et deux semaines d'audience.

C'est par une affaire de vol et meurtre que cette session va s'ouvrir, pour se terminer avec un dossier de coups mortels. Il y aura, par ailleurs, 17 jugements par contumace.

Coup d'État manqué: non-lieu pour Ballack Obame et 5 gendarmes, le procureur fait appel

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

INCARCÉRÉS depuis deux ans, Ballack Obame et 5 gendarmes, soupçonnés de complicité d'atteinte à la sûreté de l'État ont bénéficié d'un non-lieu de la part du juge d'instruction. Une décision dont le procureur a cependant fait appel. Aussi, les mis en cause devraient-ils encore demeurer en détention, en attendant la suite de la procédure.

On se rappelle, en effet, que les six hommes avaient été impliqués dans la tentative manquée de coup d'État du 7 janvier 2019, dont la tête pensante était

le lieutenant Kelly Ondo-Obiang de la Garde républicaine (GR). Selon une source proche du conseil de Ballack Obame, " les charges contre Ballack ont été jugées insuffisantes par la juge d'instruction militaire. En conséquence, il a ordonné un non-lieu à son bénéfice, ainsi qu'au bénéfice de certains gendarmes. Le parquet a fait appel de cette décision. Et c'est cet appel qui justifie leur détention actuelle, qui retarde l'évolution de la procédure et la sortie des prévenus. Mais, pour Kelly Ondo-Obiang, le juge a requalifié certaines infractions et l'a renvoyé ainsi que d'autres, devant

la Cour militaire ". Pour rappel, le lundi 7 janvier 2019, sept putschistes présumés qui s'étaient emparés, en fin de nuit, du siège de la radio-télévision nationale, avaient été mis hors d'état de nuire. Tandis que deux autres avaient été tués. À travers un message diffusé à la radio et sur les réseaux sociaux, leur leader, lieutenant Kelly Ondo-Obiang, qui se réclamait d'un Mouvement patriotique des jeunes des forces de défense et de sécurité du Gabon, avait appelé ses compatriotes à se soulever contre le président de la République, Ali Bongo Ondimba.